

Bruxelles, le 25/11/2020

A l'attention de Jean-François Macours  
Président de la Commission paritaire 118

**Concerne : Journée d'actions ce 1<sup>er</sup> décembre 2020 pour la défense des libertés syndicales**

Cher Monsieur,

A l'initiative de la FGTB, des arrêts de travail seront organisés dans les entreprises ce 1<sup>er</sup> décembre 2020 en solidarité avec les 17 syndicalistes condamnés ce 23 novembre 2020 par le tribunal correctionnel de Liège.

Ces actions pourront engendrer, dans certaines entreprises, des absences dans le chef des travailleurs qui participeront à ces actions. La journée du 1<sup>er</sup> décembre sera donc considérée comme une journée d'actions couverte par une indemnité de grève pour les travailleurs qui s'absenteront du travail pour participer à ces actions et subiront de ce fait une perte de salaire.

Seront également couverts les travailleurs qui commencent à travailler en pauses le 30 novembre au soir ou dont le travail en pauses se termine dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 décembre.

Pour les travailleurs qui travaillent en équipes et qui seront absents pendant 2 jours de travail à cause de cette action, ces 2 jours seront pris en compte comme des jours d'action et seront donc couverts par ce préavis d'action.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Tanguy CORNU

Co-Président FGTB HORVAL

